

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine , relatif au projet
de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du plan
local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de
communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (47)**

Avis conforme NA-2025-006359/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord, reçue le 29 septembre 2025, relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (47) , en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 8 octobre 2025;

Considérant que la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord, compétente en urbanisme, souhaite apporter une mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (47) , 17358 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 67650 hectares ; que le PLUi de la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 29 mai 2019 et a été approuvé le 20 février 2020 ;

Considérant que cette mise en compatibilité vise à permettre le développement d'une activité artisanale existante sur la commune de Saint-Quentin-du-Dropt ; qu'elle porte sur l'extension d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) A1 existant en réduisant une zone agricole A d'une superficie de 1 786 m² et une zone naturelle à vocation d'énergie renouvelable Npv de 114 m² ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (47) .

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Bastides en haut-Agenais Périgord rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

¹https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a486.html#H_MAI-2019